

Infos clubs FFG du 01 avril 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

A la suite de l'allocution hier soir du Président de la République, l'ensemble des départements du territoire métropolitain sera en situation de confinement à partir de ce samedi minuit sachant que 19 départements sont actuellement dans cette situation depuis ces dernières semaines.

Nous souhaitons vous rappeler à tous ci-dessous les principales règles en vigueur à ce jour pour les golfs (ERP de catégorie PA):

*Application rigoureuse du Protocole Sanitaire Renforcé à la pratique du golf au 28 Novembre 2020 (cliquer ici).

*Les écoles de golf peuvent continuer à fonctionner dans le respect du Protocole Sanitaire Renforcé. La limitation des 10 Km, précisée en gras ci-dessous, s'appliquent au fonctionnement des écoles de golf.

*Les Animations Sportives de club : Seules les animations sportives individuelles (tour individuel, match play en simple) réservées exclusivement aux membres AS du club avec terrain ou aux abonnés du golf (Jeunes et adultes) sont possibles en respectant scrupuleusement le protocole du 16 Mars spécifique à cet effet (cliquer ici).

En complément de l'application de ce protocole « pratique encadrée des animations de clubs », le golf doit identifier un référent COVID pour chacune des animations sportives organisées. Ce référent (Président d'AS, Directeur de club, Président Commission Sportives, autres bénévoles de l'AS ou salariés de la structure) sera le garant de l'application stricte du protocole sanitaire et du bon respect des règles définies.

De plus, nous vous invitons à demander aux joueurs de télécharger l'application tousanticovid et de tenir à jour la liste des joueurs prenant le départ sur votre parcours (en partie libre tout comme lors des animations sportives de clubs).

Souhaitant limiter au maximum le brassage de population, tel que le recommandent vivement les autorités pour l'ensemble des sports, l'organisation par le golf d'interclubs ou d'animations sportives pour des groupes extérieurs (dont Membres AS et Abonné golf d'un autre club / AS) restent impossibles jusqu'à nouvel ordre.

Dans le contexte ardu que nous connaissons, la tolérance accordée à notre discipline permettant la reprise des animations sportives doit s'accompagner d'un devoir de responsabilité de tous.

Il est ainsi fondamental que les clubs continuent de sensibiliser les joueurs au respect des gestes barrières et évitent toute communication déplacée ou promotion intempestive concernant ces épreuves de clubs. La communication de ces événements doit être réservée exclusivement aux membres et abonnés du golf. Nous pouvons observer depuis ces derniers jours des publications sur

les réseaux sociaux ou supports de presse locaux sur ces événements et cela peut être très préjudiciable. Il serait dommageable que ce protocole sanitaire animation sportive soit suspendu par ces diffusions trop larges.

Ouverture des boutiques de type pro-shop et essai/vente de clubs de golf :

A la lecture des informations en notre possession, les produits vendus à proximité de l'espace accueil du golf (lorsque l'espace boutique et l'espace accueil ne sont qu'un seul et même lieu), les consommables de types balles, gants, tee...peuvent continuer d'être vendus au comptoir. En revanche, les rayons textiles doivent être fermés.

Concernant les pro-shops situés en un lieu distinct de l'espace accueil, la boutique doit être fermée au public. La vente de consommables (balles, tees, gants...) et le clic & collect peuvent être pratiqués.

S'agissant spécifiquement du matériel de jeu, les essais et vente de clubs de golf restent possibles, à condition d'appliquer un protocole sanitaire strict consistant notamment, en complément du respect des gestes barrières, en la désinfection systématique du matériel entre deux essais. De plus, lors de ces journées d'essai, la vente du matériel est différée, le client passe commande et son matériel lui est livré plus tard, comme dans le cas d'une vente en ligne.

Enfin, la vente en ligne « classique » reste d'ailleurs, parfaitement possible.

Les joueurs (enfants et adultes) peuvent se déplacer dans un rayon de 10 km maximum de leur domicile et de 6 heures à 19 heures pour se rendre dans un golf. Les déplacements interdépartementaux sont possibles mais les déplacements interrégionaux sont proscrits y compris si le golf est situé dans un rayon de 10 km.

Pour rappel, les travaux menés par la ffgolf depuis de longs mois, aux côtés des autres activités de plein air et également des groupements professionnels de la filière, ont conduit nos interlocuteurs au plus niveau de l'Etat, à prendre en compte les bienfaits de notre pratique tout comme leur innocuité en matière de risque de contamination.

Rappelons ici, que lors des 2 précédents confinements, nos clubs avaient à subir des fermetures administratives. Plus récemment dans nos échanges avec le gouvernement, l'application d'une limitation du temps et de la distance de pratique (moins d'une heure à moins de 5km du domicile, en vigueur temporairement dans quelques département confinés uniquement le week-end), pour l'ensemble du territoire hexagonal, avait été envisagée.

Le maintien de l'ouverture des golfs en France est une avancée majeure et une reconnaissance tout à fait marquante pour notre discipline de la part de l'Exécutif.

Cette limitation de la pratique, à moins de 10 km du domicile pour les différentes catégories de joueurs, génère toutefois des interrogations de la part de certains clubs.

Nous souhaitons vous apporter les éléments d'information suivants :

Dans l'hypothèse où le golf rencontre une baisse importante de chiffre d'affaires impactée par la limitation des 10 km, il peut accéder au dispositif du « Fonds de Solidarité » afin de prétendre à une indemnisation.

Ce dispositif est mis en œuvre mensuellement dans le cas où le club enregistre une perte de CA mensuel d'au minimum 50 % (pour les entreprises qui ne sont pas frappées par une mesure de fermeture administrative). Le critère de fermeture administrative ne rentre évidemment pas en compte pour les golfs en tant que ERP PA.

Nous vous transmettons en pièce jointe la lettre de la CPME avec le tableau récapitulatif des aides proposées par l'Etat ([cliquer ici](#)) avec les modalités pratiques , et restons à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez sur ce sujet.

Nous comptons sur vous tous sur la bonne application de l'ensemble de ces règles avec la plus grande rigueur nécessaire pour le bon fonctionnement de nos activités.

Avec tout notre soutien

La Fédération française de Golf